



**Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B,
sous-catégories B 3.5, 3.11
(Nouvelle étiquette de produit ou modification de celle-ci – Mélanges en cuve,
nouveaux ravageurs)**

Demande n° :	2018-6690
Demande :	Catégorie B et sous-catégories B 3.10, 3.11
Produit :	Select concentré émulsifiable herbicide de postlevée
Numéro d'homologation :	22625
Principe actif (p.a.) :	240 g/L de clethodim
Numéro de l'ARLA :	2994183

Contexte

Select concentré émulsifiable herbicide de postlevée est homologué pour supprimer ou réprimer les graminées nuisibles sélectives difficiles à éliminer pour lesquelles il existe peu d'interventions chimiques en postlevée dans les mauvaises herbes graminées annuelles dans une variété de cultures dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique ainsi que l'Est du Canada. Pour obtenir des détails précis sur les usages, les doses ainsi que les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences concernant l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de la présente demande était de modifier l'homologation du Select concentré émulsifiable herbicide de postlevée afin d'inclure des assertions d'élimination de l'orge queue-d'écureuil et du brome du Japon. D'autres modifications basées sur des précédents homologués sont également en train d'être apportées aux mélanges en cuves.

Évaluation des propriétés chimiques, et évaluations sanitaires et environnementales

L'évaluation des propriétés chimiques, et les évaluations sanitaires et environnementales n'étaient pas requises puisqu'aucun changement n'a été apporté aux caractéristiques chimiques, à la préparation, et aux habitudes d'utilisation du produit.

Évaluation de la valeur

L'orge queue-d'écureuil et le brome du Japon sont deux mauvaises herbes graminées d'importance croissante dans les provinces des Prairies. Elles sont difficiles à éliminer et ont peu de possibilités de pesticides homologués.

Le demandeur a fourni un résumé de la valeur dans lequel les données des essais au champ à petite échelle effectués en Alberta ont démontré une élimination acceptable de l'orge queue-d'écureuil et du brome du Japon au taux proposé de 0,19 L/ha ou de 0,38 L/ha (selon l'étape de la croissance) comparativement à une norme commerciale homologuée.

L'ajout d'orge queue d'écureuil et de brome du Japon à l'étiquette de Select concentré émulsifiable herbicide de postlevée est acceptable d'après les données fournies. L'ajout de ravageurs au mélange en cuve actuel avec l'herbicide Liberty 150 SN, et l'ajout de l'utilisation de Select concentré émulsifiable herbicide de postlevée dans le mélange en cuve avec du glyphosate aux fins d'utilisation sur des soyas tolérants le glyphosate sont acceptables d'après les produits de précédents homologués cités. Combinées, ces utilisations ont une valeur acceptable dans la mesure où elles fournissent aux producteurs un autre herbicide et des flexibilités supplémentaires afin d'enrayer ces espèces de mauvaises herbes difficiles à éliminer.

Conclusions

L'ARLA a terminé une évaluation de la demande relative au sujet, et a jugé les renseignements suffisants pour modifier l'homologation de Select concentré émulsifiable herbicide de postlevée pour inclure : 1°) Select Herbicide à 0,19 L/ha + Amigo Adjuvant pour l'élimination de l'orge queue d'écureuil et du brome du Japon à l'étape de 2 à 6 feuilles ou à 0,38 L/ha pour les mêmes mauvaises herbes de l'étape de 2 à 6 feuilles avec jusqu'à trois cultivateurs 2°), Select Herbicide + Liberty 150 SN + Amigo Adjuvant pour l'élimination du duvet germé de printemps du brome du Japon et de l'orge de queue d'écureuil, et 3°) Select Herbicide + glyphosate + Amigo Adjuvant aux fins d'utilisation sur les soyas tolérant le glyphosate

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

- 2945818, 2018, Summary of Value for Addition of Japanese Brome, Foxtail Barley and Tankmixes with Glufosinate and Glyphosate to the Select Emulsifiable Concentrate Postemergence Herbicide Label, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.3.1,10.4,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4
- 2945821, 2017, General Efficacy of New Formulations of ARY-0411, DACO: 10.2.3.3(B)
- 2945822, 2018, General Efficacy of H1331aa for Grass Weed Control., DACO: 10.2.3.3(B)
- 2945823, 2017, General Efficacy of New Formulations of ARY-0411., DACO: 10.2.3.3(B)
- 2945824, 2018, General Efficacy of H1331aa for Grass Weed Control., DACO: 10.2.3.3(B)
- 2945825, 2018, General Efficacy of H1331aa for Grass Weed Control., DACO: 10.2.3.3(B)
- 2945827, 2018, General Efficacy of H1331aa for Grass Weed Control., DACO: 10.2.3.3(B)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.